

2021/029

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 29/01/2021

Date convocation : 25/01/2021

Date affichage : 25/01/2021

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	16
absentes excusées représentées	2
absent excusé	1
absent :	0
de votants :	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	M. BOURNEL Pierre M. TRIJOLET-LASSUS Jean M. CARME Jean Mme PAPILLON Françoise M. BARTHÉLÉMY Laurent M. FABRE Michel M. PION Jean-Paul M. BERTET Jean-Marie	Mme BRUN Véronique Mme DZALIAN Irène Mme BOUCHEZ Sophie Mme AMOUROUX Marie Mme PEYRUSE Chloé Mme GUESDON Cécile M. DASSE Julien Mme BAHAIN Marie-Noëlle
ABSENTES EXCUSÉES REPRÉSENTÉES	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à M. TRIJOLET-LASSUS Jean) Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à Mme BRUN Véronique)	
ABSENT EXCUSÉ	M. SIROUGNET Bruno	
ABSENT		/

Secrétaire de séance : M. BARTHÉLÉMY Laurent

13-2021 - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Laurent BARTHÉLÉMY

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.271-4 qui inclut au diagnostic technique obligatoire lors des ventes d'immeubles, le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

PB

CONSIDERANT que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un moyen d'assurer un suivi des projets d'installations neuves ou réhabilités, comme des installations existantes et assure une mission d'information auprès des habitants ;

CONSIDERANT que la mission de contrôle des installations incombe au SPANC ;

CONSIDERANT que les recettes proviennent des redevances à la charge des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs communaux correspondants aux prestations proposées dans le cadre de la gestion du service ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTER** les montants de redevance tels qu'indiqués en suivant :

CONTROLE	MONTANT HT
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	95,00 €
Contrôle d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	170,00€
Contre visite pour contrôle d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	170,00€
Contrôle de conformité en cas de vente	150,00€
Contrôle de bon fonctionnement périodique	95,00€
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	120,00€
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	180,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre des tarifs du SPANC, leur facturation et leur recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Pierre BOURNEL,

Maire



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.